

## Argumentations à des objections fréquentes à l'encontre des éoliennes

Essayez de

- mettre l'objection en comparaison à quelque chose de connu
- donner des exemples concrets, pour produire une image dans la tête des gens
- rester simple, sans trop citer de chiffres

Évitez de rentrer dans une discussion de fond (voir aussi la partie sur les réponses lors de séances publiques)

- sur l'utilité de l'éolien (pourquoi pas du solaire etc)
- sur la rentabilité de l'éolien (le projet ne se ferait pas, s'il n'était pas rentable)

Objection	Réponse (avec variantes)	Faits
<p><b>BRUIT</b></p> <p><b>Ces éoliennes font du bruit, en continu, 24h/24 ! Et ça dans notre village si paisible ! Non !</b></p>	<p><b>a)</b> Personne n'aime être exposé à du bruit, même le tic-tac d'une montre peut empêcher certains de dormir, alors que d'autres vivent à côté d'une autoroute et disent qu'ils ne l'entendent même plus. Les éoliennes de dernière génération sont en fait très silencieuses. Votre attitude envers cette éolienne déterminera en grande partie si vous l'entendrez en continu ou pas.</p> <p><b>b)</b> Je pense que l'on a tous envie de protéger notre village. Et pourtant, nous avons aussi l'obligation et l'envie de contribuer à la transition énergétique de notre pays. Nos territoires communaux se prêtent de manière idéale à ce projet. Pensez au nombre de moments de la journée où vous utilisez de l'électricité, même lorsque vous dormez, frigo et compagnie en utilisent. Et à propos des frigos : les éoliennes, à la distance de votre habitation, font à peu près autant de bruit que votre frigo qui bourdonne.</p>	<p>La législation en matière de bruit tient compte de différents facteurs (voir annexe) et demande que le bruit n'excède pas 40-50dB de nuit et 50-60dB de jour en fonction de la classification de la zone (détente ou habitation).</p> <p>L'échelle de bruit n'est pas linéaire et deux sources de bruits peuvent se confondre. Si par exemple le vent souffle de manière modérée à forte (facilement supérieur à 40dB), le bruit de l'éolienne ne sera souvent plus perceptible du tout.</p> <p>La direction du vent influence la portée du bruit (vent de face, vent de derrière) et peut atténuer ou augmenter le bruit perçu. Une analyse de terrain exacte sera nécessaire pour déterminer l'impact sonore des habitations concernées.</p>
<p><b>PRODUCTION</b></p> <p><b>L'atteinte au paysage est complètement démesurée par rapport à la production insignifiante d'une éolienne</b></p>	<p>La production électrique d'une éolienne se situe entre 4 et 5 GWh/an, à savoir que 1 GWh correspond à la consommation de 400-500 ménages ce qui correspond à la moitié de notre village (adapter à votre village !). Ceci est, à mon avis, tout à fait significatif. Et si vous comparez l'atteinte au paysage d'un barrage ou d'une centrale nucléaire, j'ai vite fait le choix. Une éolienne peut être démontée en un rien de temps sans traces visibles si l'endroit ne devrait plus convenir pour des raisons de réaffectation du territoire etc. C'est une vraie énergie du futur. On ne détruit pas le paysage, on l'emprunte.</p>	<p>Une éolienne de 2 MW bien située produit approximativement 4 GWh/an. <a href="#">L'éolienne de Martigny</a> (Charrat) produit quant à elle plus de 5 GWh/an.</p> <p>Source : <a href="#">Site de suisse éole</a></p>

<p><b>INFRASONS</b></p> <p><b>Les éoliennes produisent des infrasons qui rendent malade, c'est bien prouvé !</b></p>	<p>La santé et notre bien le plus important. Beaucoup d'informations circulent sur les infrasons, qui sont des sons très graves en dehors de notre perception auditive. Ils sont aussi produits par exemple lorsque l'on roule en voiture la fenêtre ouverte (le whaf, whaf en étant la partie audible). Les scientifiques se sont penchés déjà en 2005 sur la question et l'académie nationale française de médecine (donc pas n'importe qui) a déclaré que la crainte des infrasons était sans fondement.</p>	<p>De nombreux animaux utilisent les infrasons pour communiquer à de très longues distances (p.ex. baleines). Le rapport souvent cité dans le net de Nicole Lachat « Eoliennes et santé humaine » ne remplit aucun critère scientifique. Cette analyse n'a porté que les personnes se plaignant de symptômes (divers et avec plein d'autres sources possibles) sans les mettre en rapport avec tous ceux vivant dans le même périmètre et qui n'en avaient pas.</p> <p>Voir livre Isabelle Chevalley, page 49.</p>
<p><b>RECOURS</b></p> <p><b>Vous allez voir, on va faire recours jusqu'au tribunal fédéral contre ce projet éolien !</b></p>	<p><b>a) si la votation a déjà eu lieu et que la population a accepté le projet</b> C'est votre droit de faire recours, puisque la loi le permet. Pensez juste au tort que vous fait au reste de la population qui a dit majoritairement OUI à ce projet de manière démocratique. En faisant un recours, vous imposez votre volonté à tout le reste de la population. Je suis désolé, mais je n'appelle pas cela une démarche démocratique.</p> <p><b>b) si la votation n'a pas encore eu lieu :</b> J'aimerais juste réexpliquer le processus. Avant que ce projet voie le jour, la population aura le dernier mot lors d'une votation. Nous espérons que chaque partie respectera le verdict populaire et n'abusera pas de ses droits pour faire trainer le projet.</p>	<p>Tout projet éolien suivra des étapes précises. S'il y aura votation ou non dépend de la situation du projet spécifique. Voir documents workshop I (recours) et II (étapes)</p>
<p><b>VALEUR IMMOBILIERE</b></p> <p><b>Nos maisons vont perdre en valeur immobilière et ce sera nous qui payeront le prix de ce projet !</b></p>	<p>C'est une crainte compréhensible que de nombreux résidents près de parcs dans le monde entier avaient et c'est pour cela qu'on a de bonnes données. Certains projets mettent un peu plus de temps à se vendre, mais sans affecter la valeur des prix immobilier. Et cela fait du sens. Pensez au fait que pour les futurs acheteurs, l'éolienne fait simplement partie du paysage lorsqu'ils viennent voir la maison, tout comme le joli jardin ou la vue sur les montagnes.</p>	<p>De toutes les études disponibles à ce jour une seule parle d'une baisse claire de valeurs immobilières, étude qui peut être fortement critiquée pour sa forme.</p> <p>voir page 67 du livre d'Isabelle Chevalley « l'éolien – entre mythes et réalités »</p>

<p><b>IMPACT SUR FAUNE</b></p> <p><b>On sait bien que les éoliennes tuent des oiseaux et des chauves-souris, animaux qui sont déjà en danger !</b></p>	<p><b>a)</b> J'aimerais vous poser une question : Qui a des chats parmi vous ? (faire voter et commenter ce que vous voyez) Sur 10'000 oiseaux trouvés morts, UN SEUL est attribuable aux éoliennes, plus de 50% ( donc plus de 5000) causé par des bâtiments et 10% (1000), par des chats. Donc si votre chat a ramené un oiseau le mois passé, c'est mille fois moins probable que l'éolienne en aura aussi tué un dans cette même période.</p> <p><b>b)</b> Je suis le premier à défendre les animaux, j'ai moi même un chat /chien etc et je suis d'accord qu'il faut tout faire pour protéger les animaux sauvages. Un des avantages de l'éolien c'est justement qu'elle n'a justement pratiquement aucun impact nuisible sur l'environnement. Sur 10'000 oiseaux trouvés morts, UN SEUL est attribuable aux éoliennes, plus de 50% s'écrasent dans les vitres des bâtiments et 10% sont mangés par des chats. Et je n'ai pas besoin de vous dire combien de chats compte notre commune. Pour les chauves-souris, une évaluation sera faite pour en déterminer l'impact. Elles volent essentiellement de nuit et heureusement préfèrent voler par vents faibles, moment où l'éolienne tourne moins vite, voire pas du tout.</p>	<p>Au delà d'une certaine puissance (5MW) tout projet doit livrer des études d'impact sur l'environnement (EIE). L'impact sur la faune se fera lors de l'évaluation du site, une fois la force du vent confirmée ou en parallèle à cette étude.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- impact sur les oiseaux</li> <li>- impact sur les chauves-souris</li> </ul>
<p><b>LUMIERES NOCTURNES</b></p> <p><b>Ces éoliennes clignotent comme un sapin de Noël et on ne verra plus le ciel la nuit et il faudra dormir les stores fermés !</b></p>	<p>Il est vrai qu'il est obligatoire d'avoir une lumière rouge qui clignote pour avertir d'éventuels avions de l'obstacle. Et il est vrai aussi que cela peut être dérangent si, par une belle nuit d'été, vous êtes sur la terrasse à regarder le ciel. Vu la position et la portée de la lumière, je serais par contre très étonné qu'elle vienne déranger votre sommeil dans votre chambre à coucher. Ensemble avec les constructeurs nous allons nous pencher sur les possibilités de minimiser la luminosité, car nous aimons tous Noël, mais ce ne sera pas sur nos crêtes☺.</p>	<p>C'est une seule lumière tout en haut du mat et les nouveaux modèles à LED ont la capacité d'adapter la luminosité en fonction de la visibilité, ce qui va réduire l'impact de cette gêne.</p> <p>Certains tests ont été faits avec des appareils fonctionnant avec un radar, permettant d'allumer les lumières uniquement au passage d'un avion dans la zone.</p>

Sources :

Site de suisse-éole : [www.suisse-eole.ch](http://www.suisse-eole.ch)

L'éolien- entre mythes et réalités, Isabelle Chevalley, ISBN 978-2-940501-15-1

## Références pour la question de bruit

Ordonnance protection contre le bruit : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19860372/index.html>

Art. 42

### Art. 43 Degrés de sensibilité

<sup>1</sup> Dans les zones d'affectation selon les art. 14 et suivants de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire<sup>1</sup>, les degrés de sensibilité suivants sont à appliquer:

- a. le degré de sensibilité I dans les zones qui requièrent une protection accrue contre le bruit, notamment dans les zones de détente;
- b. le degré de sensibilité II dans les zones où aucune entreprise gênante n'est autorisée, notamment dans les zones d'habitation ainsi que dans celles réservées à des constructions et installations publiques;
- c. le degré de sensibilité III dans les zones où sont admises des entreprises moyennement gênantes, notamment dans les zones d'habitation et artisanales (zones mixtes) ainsi que dans les zones agricoles;
- d. le degré de sensibilité IV dans les zones où sont admises des entreprises fortement gênantes, notamment dans les zones industrielles.

<sup>2</sup> On peut déclasser d'un degré les parties de zones d'affectation du degré de sensibilité I ou II, lorsqu'elles sont déjà exposées au bruit.

<sup>1</sup> RS 700

## - Annexe 6

(art. 40, al. 1)

### Valeurs limites d'exposition au bruit de l'industrie et des arts et métiers

#### 1 Champ d'application

<sup>1</sup> Les valeurs limites d'exposition selon le ch. 2 s'appliquent au bruit produit par:

- a. les installations industrielles, artisanales et agricoles;
- b. la manutention des marchandises dans les installations industrielles, artisanales et agricoles ainsi que dans les gares et les aéroports;
- c. le trafic sur l'aire d'exploitation des entreprises industrielles et artisanales ainsi que dans les environs immédiats des bâtiments agricoles;
- d. les parcs à voitures couverts ainsi que les grandes places de parcage à ciel ouvert hors des routes;
- e. les installations de chauffage, de ventilation et de climatisation.

<sup>2</sup> Les installations de production d'énergie, d'évacuation, d'extraction et de transport à bande, les téléphériques et les funiculaires, les remontées mécaniques ainsi que les installations destinées à la pratique de sports motorisés, qui sont exploités régulièrement durant une période prolongée, sont assimilés aux installations industrielles et artisanales.

#### 2 Valeurs limites d'exposition

Degré de sensibilité (art. 43)	Valeur de planification Lr en dB (A)		Valeur limite d'immission Lr en dB (A)		Valeur d'alarme Lr en dB (A)	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
I	50	40	55	45	65	60
II	55	45	60	50	70	65
III	60	50	65	55	70	65
IV	65	55	70	60	75	70